



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

2 décembre 2009

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 5 juillet 2005 (JO du 3 août 2007)

BECLOMETASONE TEVA 50 microgrammes/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé

Flacon de 200 doses (CIP : 377 162-0)

BECLOMETASONE TEVA 250 microgrammes/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé

Flacon de 200 doses (CIP : 377 163-7)

Laboratoire TEVA

Béclométasone

Liste I

Code ATC : R03BA01

Date de l'A.M.M. : 28/06/1999

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint des spécialités suivantes :

ECOBEC 250 microgrammes/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé

Flacon de 200 doses (CIP : 347 651-3)

QVARSPRAY 100 microgrammes/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé

Flacon de 100 doses (CIP : 351 602-3)

Indication Thérapeutique :

« Traitement continu anti-inflammatoire de l'asthme persistant.*

*L'asthme persistant se définit par l'existence de symptômes diurnes plurihebdomadaires et/ou de symptômes nocturnes plus de 2 fois par mois. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (Cumul mobile annuel mai 2009), ces spécialités sont trop peu prescrites pour faire une analyse des prescriptions.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec l'indication¹. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte^{2, 3}. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique

¹ PSUR couvrant la période du 01/11/2001 au 31/12/2008

² Recommandations HAS pour le suivi médical des patients asthmatiques adultes et adolescents (2004)

³ Recommandations du GINA (actualisation 2008)